

La présente décision
affichée le 28 novembre 2023
et transmise au représentant de l'État le 28 novembre 2023
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le mardi 28 novembre, à 09h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle des Courvoyeurs, au centre socio-culturel Val de Cisse, à Nazelles-Négron,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Présents : (20)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Karine GLOANEC-MAURIN.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Jocelyne COCHIN.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel
GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN,
Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (36)

Guillaume CREPIN, Alexandre AVRIL, Delphine BENASSY, Mohamed MOULAY, Bernard PILLEFER, Jacques
PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik
BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN,
Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Éric
MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Isabelle GAUDRON, Alain BENARD,
Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER,
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Claude BORDIER, Vincent MORETTE.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Delphine BENASSY à Michel GUIMONET

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Geneviève GALLAND à Jocelyne COCHIN

Alain BENARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Claude BORDIER à Philippe BEHAEGEL

Pour : 33 (69 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°8 : Décision modificative 2023

I/ Décision Modificative n° 1 sur le Budget annexe Très Haut Débit

En 2018, un titre a été émis à l'encontre de la Société Orange concernant une redevance sur le site Maisadour, dans le cadre du projet de montée en débit. Il apparaît que ce titre présente un retard de règlement de plus de deux ans et doit donc faire l'objet d'une liquidation de provision au compte 68 d'un montant au moins égal à 15%.

- dépenses de fonctionnement : + 148,74 € (chapitre 041 - compte 6817)
- dépenses de fonctionnement : - 148,74 € (chapitre 011 - compte 611)

II/ Décision Modificative n° 2 sur le Budget annexe Wifi Public Val de Loire

Dans le cadre de la délégation de service public relative au déploiement de la fibre, il a été négocié le l'installation à titre gratuit d'une borne wifi, par Val de Loire Fibre, dans chaque commune du territoire, soit 513 points.

Ces équipements wifi doivent être intégrés au patrimoine du Syndicat. Ce transfert de propriété a été acté par trois procès verbaux depuis le début du projet. Il se traduit comptablement par des opérations d'ordre équilibrées.

- dépenses d'investissement : + 357 623,85 € (chapitre 041 - compte 2153)
- recettes d'investissement : + 357 623,85 € (chapitre 041 - compte 1318)

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 voté le 7 février 2023,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La Décision Modificative n°1 sur le budget annexe Très Haut Débit pour l'exercice 2023, ci-annexée, est adoptée.

Article 2 : La Décision Modificative n°2 sur le budget annexe Wifi public Val de Loire pour l'exercice 2023, ci-annexée, est adoptée.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique


Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.